

DELIBERATION DD2022_065

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 13 mai 2022

LE 19 mai 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Delphine LABAILS

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	45
Votants	63
Pouvoirs	18

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

AVENANT DE PROLONGATION CONVENTION SRDEII (SCHÉMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION) NOUVELLE AQUITAINE

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. SUDREAU, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. NARDOU, M. ROLLAND, M. BOURGEOIS, Mme COURAULT, Mme DOAT, M. GASCHARD, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. CIPIERRE, M. COLBAC, M. COUNIL, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. REYNET, M. TALLET, M. FOUCHIER, Mme KERGOAT, M. DUCENE, Mme LUMELLO, M. SERRE, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, Mme SARLANDE, M. LAGUIONIE, M. CADET, Mme DUVERNEUIL, M. VADILLO, M. PERIER

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à Mme TOULAT
M. LACOSTE donne pouvoir à M. DUCENE
M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. LEGAY
M. PARVAUD donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à M. PASSERIEUX
M. CHANSARD donne pouvoir à M DENIS
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADIS
M. MARC donne pouvoir à M. AUZOU
M. BARROUX donne pouvoir à Mme BOUCAUD
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme FAVARD donne pouvoir à Mme COURAULT
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
M. NOYER donne pouvoir à M. JAUBERTIE
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
M. LAVITOLA donne pouvoir à Mme MARCHAND
M. CHAPOUL donne pouvoir à M. GUILLEMET
Mme REYS donne pouvoir à Mme COURAULT

AVENANT DE PROLONGATION CONVENTION SRDEII (SCHÉMA RÉGIONAL ÉCONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION) N° DD2022_065

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que la Loi Notre, en vertu de l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorise les collectivités territoriales et leurs groupements à verser des subventions aux entreprises maîtres d'ouvrage de travaux immobiliers.

Que par une délibération du 28 septembre 2017, le Conseil communautaire du Grand Périgueux a approuvé le règlement d'aides économiques qui lui permet de verser des subventions aux entreprises qui font l'acquisition d'équipements de production, en accord avec la Région Nouvelle Aquitaine. Une convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de développement « économiques, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises a été signé le 15 mars 2019. Dans son article 4 fixant la durée de la convention, il était prévu une fin au 1er juillet 2022.

Considérant que le prochain Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et d'aides aux entreprises sera adopté lors de la plénière du Conseil régional du 20 juin prochain (la loi prévoyant son adoption dans l'année suivant les élections régionales). Un arrêté préfectoral d'approbation le rendra opposable à l'ensemble des collectivités.

Qu'afin d'éviter tout vide juridique pour nos interventions auprès des entreprises au titres des articles L1511-2/L1511-7 et L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Région Nouvelle Aquitaine propose une prolongation de notre convention jusqu'au 31 décembre 2023 afin de laisser le temps à la rédaction et au vote de notre nouvelle convention.

Il nous est donc proposé la signature d'un avenant à notre convention avec la modification de son article 4 concernant la durée.

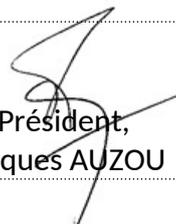
Que pour mémoire, le nouveau schéma sera adopté en juin 2022, suivi de l'arrêté préfectoral et du nouveau règlement d'intervention de la Région des aides aux entreprises (adoption au plus tard en décembre 2022).

Mesdames Labails et Arnaud ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide la signature d'un avenant à la convention SRDEII avec la région Nouvelle Aquitaine ;
- Autorise le Président à signer les documents y afférents.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 02/06/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 02/06/2022	Périgueux, le 02/06/2022
	 Le Président, Jacques AUZOU

Envoyé en préfecture le 02/06/2022

Reçu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le

ID : 024-200040392-20220519-DD2022_065-DE

DD2022_065

SLOW